



Direction générale des services

Décision n° 2021-188

Objet : Eviction commerciale Délices de Sceaux
Paiement des honoraires

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 donnant délégation au maire pour fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires d'avocats,

Vu le mandat confié au cabinet Seban & Associés afin d'analyser l'éviction commerciale du commerce « Délices de Sceaux », pour des locaux sis 73 rue Houdan,

Considérant les prestations réalisées par le cabinet Seban & Associés,

DECIDE

De fixer la rémunération du cabinet Seban & Associés, 282 boulevard Saint Germain, 75007 Paris, à la somme de 4 500 € TTC correspondant aux prestations effectuées et de procéder au règlement de cette somme.

Fait à Sceaux, le 10 septembre 2021



Philippe LAURENT